



CENTRES D'EXAMEN ÉCRIT ET **ORAL** OUVERTS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE ET NOUVELLE-CALÉDONIE

En date du 9 Mai 2023, le SPS avait annoncé par un communiqué que la DAP avait donné une réponse favorable à l'ouverture de centres d'examen pour l'épreuve écrite en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie

Sur notre précédent communiqué, nous avons fait savoir au DAP que l'épreuve orale devait également et légitimement se faire sur place.

Le SPS à donc saisi les députés de Polynésie, pour appuyer notre demande auprès de la DAP.

En date du 22 juin, les députés et sénateurs de Polynésie-Française se sont associés dans un courrier à l'attention du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à ce sujet (Ci-contre).





ASSEMBLÉE NATIONALE



STEVE CHAILLOUX
DÉPUTÉ DE POLYNÉSIE FRANÇAISE
2^{ème} circonscription



MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION DE LA DÉFENSE INTERNATIONALE ET DES FORCES ARMÉES



ASSEMBLÉE EN LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
REPRÉSENTATIVE

N°Ref : 01/06-Paris/SCInf

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Paris, le 22 Juin 2023

À l'attention de
Monsieur Laurent RIDEL,
Directeur de l'Administration Pénitentiaire,
13 place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Tél : 01 44 77 60 60

Objet : tenue de l'examen oral du concours national de surveillant pénitentiaire en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

Monsieur le directeur,

Le Syndicat Pénitentiaire des Surveillants (SPS) interpelle les parlementaires polynésiens sur l'urgence nécessaire de permettre aux candidats polynésiens et océano-calédoniens de passer l'examen oral d'admission au concours national de surveillant pénitentiaire au sein même de leur territoire respectif. Pour la session 2023 B qui devrait se tenir du 24 août au 15 septembre 2023, comme pour celles à venir.

Il s'agit d'une problématique récurrente. La Polynésie Française, comme la Nouvelle-Calédonie, souffre de son isolement géographique et les candidats audit examen, issus de ces territoires, en deviennent les victimes impuissantes : près de 16000 km séparent la France de la Polynésie française, idem pour la Nouvelle-Calédonie, et le coût du déplacement – exorbitant au regard du prix d'un billet d'avion aller-retour, cumulé à celui du logement, de l'alimentation, etc – alourdit le candidat.

Ausssi de l'aspect purement pécnonaire, un tel coût provoque une rupture d'éqéité et donc, *in fine*, une inégalité des chances entre candidats hexagonaux et candidats polynésiens comme océano-calédoniens, puisque pécéent sur ces derniers la fatigue du décalage horaire, mais plus encore l'angoisse de trouver un logement ou de s'alimenter, avant l'angoisse de réassir l'épreuve.

Au regard de l'isolement et de la précarité propre à ces territoires, il convient d'épargner les candidats qui en sont issus du coût d'un tel déplacement en leur permettant de passer localement l'épreuve orale.

Serait-il possible de mettre en place un dispositif permettant aux candidats polynésiens et océano-calédoniens de passer l'épreuve orale du concours national de surveillant pénitentiaire au sein même de leur territoire respectif ?

Il conviendrait de préciser que, grâce à l'appui de Monsieur le Sénateur polynésien Teva ROHFRI TSCH, cette possibilité avait été actée pour les épreuves écrites et il faut donc espérer qu'il en sera de même pour l'épreuve orale.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression ma considération la plus haute.

Respectueusement,

M. le député
Steve CHAILLOUX

S'associant à ce courrier :

M. le député
Yematal LE GAYIC

Mme la députée
Mereana REID-ARBELOT

M. le sénateur
Teva ROHFRI TSCH

Mme la sénatrice
Lana TRUANI

En date du 17 juillet 2023, par courrier, le DAP apporte une réponse favorable à notre demande (courrier ci-dessous)..



Direction
de l'administration pénitentiaire

Le directeur

Paris, le 17/07/23

Monsieur le député,

Par courrier en date du 22 juin 2023, vous avez appelé mon attention sur la tenue de l'examen oral du concours national de surveillant pénitentiaire en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Vous constatez que le fait, pour les candidats polynésiens comme néo-calédoniens, de devoir se rendre en métropole pour passer l'examen oral d'admission au concours national de surveillant pénitentiaire, engendre un coût financier important qui place les candidats dans une situation d'inéquité. Aussi, vous souhaitez que ces candidats puissent passer leur épreuve orale au sein même de leur territoire respectif.

Je puis vous assurer de mon entière vigilance quant au déroulé des épreuves nationales de surveillant pénitentiaire pour les candidats ultra-marins, qui forment un bassin de recrutement important dont l'administration pénitentiaire est riche.

Je vous confirme que des centres d'examen pour l'épreuve écrite d'admissibilité au 2^{ème} concours national à affectation nationale (CNAN) de l'année 2023 sont ouverts dans ces deux territoires. De même, des centres d'examen y seront ouverts pour les épreuves orales d'admission.

Parallèlement la politique consistant à organiser des concours nationaux à affectation locale (CNAL) sera poursuivie. Elle vise à garantir à ceux qui en sont lauréats une nomination sur place et à permettre d'éviter toute ambiguïté née de l'ouverture de centres d'examen locaux pour les concours à affectation nationale. A titre d'illustration, un CNAL est actuellement ouvert au titre de la Nouvelle-Calédonie pour le deuxième semestre 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le député, l'expression de ma considération distinguée.

Laurent RIDEL

Monsieur Steve Chailloux
Député de la 2^{ème} circonscription de la Polynésie française
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

DAP
Adresse postale : 33, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01
Bureaux situés : 26 rue de la gare - 75019 PARIS
Tél. : 01 44 77 60 60

Le Syndicat Pénitentiaire des Surveillant(e)s se félicite de cette avancée conséquente au bénéfice des candidats de la session 2023B, ainsi qu'aux prochains.

Le Syndicat Pénitentiaire des Surveillant(e)s tient aussi à remercier les Députés et Sénateurs qui se sont associés au courrier ci-dessus.



INDÉPENDANT, AUTONOMES ET 100 % SURVEILLANT(E)S

Le 1 août 2023

Le bureau SPS ENAP